
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1986-1987

18 NOVEMBRE 1986

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne***

AMENDEMENT

proposé par

MM. Ph. Busquin et Consorts

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne

AMENDEMENT

Article 1^{er}

Il est créé un article 63.04 au titre II de la section 42. Aménagement actif des espaces wallons.

L'intitulé de l'article nouveau sera ainsi libellé: subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites sidérurgiques wallons.

Le crédit d'engagement sera de 300 millions de francs et le crédit d'ordonnancement sera de 300 millions de francs.

Article 2

Les crédits prévus à l'article 1^{er} seront compensés:

§ 1^{er}. d'une part par réduction de 150 millions en engagement et en ordonnancement appliquée au titre II, section 51, article 50-01 — Prime en capital en application des lois d'expansion économique.

§ 2. D'autre part par une recette supplémentaire de 150 millions à percevoir de la C.E.E. en matière d'assainissement et de rénovation des sites sidérurgiques wallons à imputer sur un article nouveau créé au titre II, secteur II du budget de recette générale, section 10 — Article 66.04.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'application durable d'une politique d'assainissement et de rénovation des sites sidérurgiques wallons (conformément à l'application d'une proposition de décret déposée) et afin de mettre rapidement en œuvre les moyens budgétaires nécessaires, un tel article est indispensable.

La réduction proposée ne vise pas la politique des primes en capital mais son exécution actuelle.

A quoi bon prévoir des crédits si on ne les utilise pas. (Budget 1986: 2.820 millions prévus en autorisation d'engagement; exécution à la mi-novembre 850 millions, soit 30 %).

Ph. BUSQUIN
G. ONKELINX
J.-P. HENRY